



Séance du 14 décembre 2012

Convocation du 07 décembre 2012

Absents excusés : Léon BRIAND, Stéphanie CHATAIGNER, Freddy CLENET, Jean-Luc GEORGELIN, Frédéric GROLLEAU, Alan LAIDET, Lydia MENARD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BARRE

Léon BRIAND donne pouvoir à Marie-Hélène BARRE

Stéphanie CHATAIGNER donne pouvoir à Josette GUITTON

Freddy CLENET donne pouvoir à Patrice PASQUIER

Jean-Luc GEORGELIN donne pouvoir à Dominique BEAUFRETON

Frédéric GROLLEAU donne pouvoir à Sergine BRETEAUDEAU

Alan LAIDET donne pouvoir à Alain BRETEAUDEAU

Lydia MENARD donne pouvoir à Marie-Pierre BOURGET

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2012

Monsieur le Maire demande à traiter le point 3 « Indemnité de conseil au percepteur » à huis clos en fin de séance.

1 – Convention relative à la desserte d'une bibliothèque relais

Convaincue que la lecture publique constitue un enjeu majeur de tout projet culturel de territoire, la Communauté d'Agglomération du Choletais a fait le choix de reconnaître d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2012, l'équipement structurant que constitue la médiathèque « Elie Chamard ». Consciente dans le même temps de la nécessité de créer une synergie entre les équipements communautaires et les 19 bibliothèques (communales ou associatives) réparties sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, elle souhaite travailler à un projet structurant de développement de la lecture publique en se fixant comme objectif de renforcer les actions communautaires menées au profit du réseau intercommunal déjà existant. Pour cela elle s'est tournée vers le Conseil Général de Maine-et-Loire qui, en application de la loi cadre de décentralisation du 1^{er} janvier 1986, est chargée de la lecture publique dans les communes de moins de 10.000 habitants, en signant une convention de partenariat définissant les modalités d'interventions respectives du BiblioPôle, réseau de lecture du Conseil Général, dans le fonctionnement du réseau intercommunal de bibliothèques

Afin de compléter le dispositif déjà mis en place avec le Conseil Général, elle souhaite également étendre sa démarche à l'ensemble des partenaires intervenant dans le fonctionnement du réseau intercommunal de bibliothèques, par la signature d'une convention avec les communes et les associations qui souhaiteront y adhérer.

L'objet de la convention : la convention entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, la Commune et l'Association gérant la bibliothèque affirme la volonté de la mise en place d'un réseau de lecture publique à l'échelle communautaire. La Communauté d'Agglomération du Choletais souhaite également préciser avec les communes et les associations qui le souhaiteront, les modalités concrètes des interventions de la Médiathèque communautaire au sein du réseau intercommunal de bibliothèques, modalités qui font l'objet de la présente convention.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer la présente convention.

2 – Parcours de santé

Il avait été envisagé de créer un parcours de santé dans l'enceinte du complexe sportif. Celui-ci sera implanté entre la RD 91 et le terrain de football. Le chemin est terrassé. Suite aux réunions de la commission Urbanisme, une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises pour connaître leurs systèmes d'agrès...

La Société Profil Sports Océan retenue par la commission présente un devis s'élevant à 10.106,20 euros TTC. Les agrès proposés sont en bois avec chacun un panneau explicatif.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3 – SIEMML – Participation au raccordement chemin du Bordage de la Fontaine

Suite au permis de construire obtenu par Mme Robin Stéphanie, une extension du réseau basse tension doit être réalisée. Sur un coût total des travaux de 7.000 euros HT, la commune doit verser au SIEMML la somme de 3.076 euros HT, compte-tenu de la situation de la parcelle en zone constructible au PLU (zone UB).

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4 – Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannage

A/ Un dépannage a été effectué sur demande de la commune le 12 novembre dernier, sur plusieurs candélabres. Le SIEMML demande donc à la commune de verser 75 % du montant total des travaux soit 306,21 euros.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

B/ La pose d'une prise guirlande sur candélabre et le changement d'horaires sur armoires ont été effectués sur demande de la commune. Le SIEMML demande à la commune de verser 75 % du montant total des travaux soit 314,02 euros.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5 – Compte-rendu de commissions

Néant

6 – Questions diverses

A/ Info DIA 17 rue de Bel-Air : Le maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées AA 12, AA 13 et AA 433, situées 17 rue de Bel-Air

B/ Ouverture de crédit en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013

Afin d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget 2013, Monsieur le Maire propose d'affecter le crédit de 560.000 euros à l'article 16449 des dépenses d'investissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

C/ Subvention exceptionnelle à l'APEL

Dans le cadre de la Romag'Noël, Monsieur le Maire propose de verser à l'APEL une subvention exceptionnelle de 670 euros correspondant au coût du manège.

Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord.

D/ Future infirmière libérale

A compter du 2 février 2013, Mme Sophie GAUTIER remplacera Mme Karine GRONDIN. Son numéro de téléphone sera le 02.41.58.61.71

E/ Parvis : les travaux sont terminés, mais au printemps une couche d'enduit de couleur de 4 cm sera ajoutée afin que les bordures soient du même niveau. Les rampes devraient être installées avant les vœux du maire. Les potelets ne seront pas mis avant le printemps.

Monsieur le Maire clos la séance publique afin de pouvoir traiter d'une dernière question à huis clos

7 – Indemnité de conseil au Percepteur

Comme chaque année, le Percepteur demande à la commune le versement d'une indemnité de conseil. Pour cette année écoulée, le montant s'élève à 476,80 euros.

Le conseil municipal décide, après avoir voté à bulletin secret, de ne pas verser d'indemnité de conseil au Percepteur.